

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100421

**Contrat de ville métropolitain et de ses déclinaisons territoriale -
Approbation de l'avenant n° 2 portant prorogation du dispositif**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du CGCT ;

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'article 181 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022, portant prolongation de la durée des avenants portant protocole d'engagements réciproques et renforcés jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le Contrat de ville intercommunal conclu en juillet 2015 entre la commune, l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'ensemble des partenaires ;

Vu le projet d'avenant n°2 portant prolongation du dispositif ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique – Commerces – Artisanat – Politique de la ville », rendu le 28 septembre 2022 ;

Considérant que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la ville rendant obligatoire l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville et de sa programmation annuelle ;

Considérant que pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six Contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, au bénéfice des habitants des QPV,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1), comportant une déclinaison territoriale pour la commune de Marignane, a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers :

- Cohésion sociale,

- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,
- Valeurs de la République et citoyenneté.

et pour la commune de Marignane, de 5 grands territoires répartis sur les 2 quartiers Politique de la Ville Florida Parc / La Chaume - Centre-ville :

- La copropriété Florida Parc et la Cité HLM la Chaume,
- Les copropriétés Parcs St Georges, St Louis et le Parc social St Pierre V,
- Les copropriétés Parcs Méditerranée, Hélène Boucher, Camoin,
- Le parc social les Raumettes,
- Le Centre-ville inclus dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRNQAD).

L'Etat, par la loi du 28 décembre 2018 - article 181 portant loi de finances pour 2019, a prolongé la durée des Contrats de ville jusqu'en 2022. Des enjeux et des priorités à l'échelle de la métropole ont, alors, été déterminés et actés dans le cadre d'un avenant.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci.

Cette prorogation entraîne, par ailleurs, celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les organismes HLM. En contrepartie, les-dit organismes HLM se doivent, par la signature d'une convention, d'investir dans la gestion urbaine de proximité.

Dans cette période, la Métropole Aix Marseille Provence engagera avec ses partenaires et en particulier les communes, l'évaluation finale des 6 Contrats de ville afin de :

- Co-élaborer une stratégie de cohésion sociale et territoriale,
- Co-élaborer le futur contrat de ville métropolitain et ses déclinaisons territoriales.

Conformément à la loi du 21 février 2014 et s'adossant au cadre de référence des conseils citoyens, cet avenant a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les conseils citoyens existants sur les territoires concernés.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au Contrat de ville du Territoire de Marseille Provence et ses déclinaisons territoriales, (ci annexé), relatif à la prorogation d'engagements réciproques et renforcés jusqu'au 31 décembre 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent, à la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2023.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.